

Règlement du concours du Prix de l'Étudiant Entrepreneur en Economie Sociale 2013 (6^{ème} édition)

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La Mutuelle Des Etudiants (LMDE), mutuelle n° 431 7 91 672 soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, dont le siège social est situé, 37 rue Marceau 94203 IVRY/SEINE CEDEX,

Organise un concours désigné Prix de l'Étudiant Entrepreneur en Economie Sociale (PEEES) afin de promouvoir les projets de création ou la création de nouvelles entreprises dans le secteur de l'économie sociale ; entendu que la notion d'entreprise dans l'Economie Sociale définit toute activité privée, organisée à partir d'une démarche entrepreneuriale et n'ayant pas comme finalité la maximisation des profits, mais la satisfaction d'objectifs économiques et sociaux.

L'objectif du concours est de :

- Intégrer de nouveaux projets au sein d'un réseau social et solidaire
- s'appuyer sur l'esprit entrepreneur des étudiants pour promouvoir l'entrepreneuriat dans l'économie sociale
- valoriser et soutenir les étudiants qui ont créé des entreprises dans le champ de l'économie sociale ou ceux qui ont un projet de création d'entreprise, qui n'a pas pour objectif l'enrichissement personnel de l'entrepreneur.

Ce prix s'adresse aux étudiants de moins de 30 ans créateurs d'entreprises ou porteurs d'un projet de création dans le champ de l'économie sociale pendant leur période d'études ou au maximum 3 ans après la fin de leurs études. Ce Prix s'appuie sur l'expertise des organisateurs et partenaires du PEEES. Il fait l'objet d'un traitement et d'un règlement spécifiques.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les candidats peuvent concourir dans la catégorie *Projet d'entreprise dans l'ESS* ou dans la catégorie *Développement durable*.

Seules les personnes physiques peuvent participer au Prix. Les personnes portant en commun un dossier doivent désigner un représentant unique de leur candidature.

Les candidats au PEEES doivent répondre aux critères d'éligibilité et aux obligations définies en annexe du présent règlement pour chaque catégorie.

ARTICLE 3 : LE JURY COMITÉ DE PRESELECTION

1. Composition du jury

Le jury est composé d'organisations étudiantes, de fondations et d'entreprises de l'économie sociale :

- 5 représentants de La Mutuelle Des Etudiants - LMDE (5 voix)
- 1 représentant de la Fondation Chèque Déjeuner (2 voix)
- 1 représentant de Chorum (2 voix)
- 1 représentant de la Banque Populaire (2 voix)
- 1 représentant du Programme Jeun'ESS (2 voix)
- 1 représentant d'Animafac (1 voix)
- 1 représentant de l'UNEF - Union Nationale des Etudiants de France (1 voix)

- 1 représentant d'Alternatives Economiques (1 voix)
- 1 représentant du CNCRES - Chambre Nationale des Chambres Régionales de l'Economie Sociale (1 voix)
- 1 représentant de l'UCA - Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (1 voix)
- 1 représentant du Labo de l'Economie Sociale et Solidaire (1 voix)
- 1 représentant de l'Esper - Economie Sociale Partenaire de l'Ecole de la République (1 voix)
- 1 représentant de Coopaname (1 voix)
- 1 représentant de l'Atelier (1 voix)
- 1 représentant de l'Icosi - Institut de Coopération Sociale Internationale (1 voix)

Le jury est présidé par un représentant de la LMDE. En cas de partage des voix, le Président du jury a voix prépondérante.

2. Les compétences du jury

Le jury désigne les deux lauréats du PEEES par catégorie.

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel.

Le jury se réserve par ailleurs le droit d'annuler le PEEES s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

3. Obligation de confidentialité imposée aux membres du jury

Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidatures, sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets.

Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.

4. Responsabilité du jury

Le candidat déclare sur l'honneur être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à son projet.

Par conséquent, les membres du jury et les organisateurs du PEEES ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

En cas de litige, le candidat s'engage à relever et garantir les organisateurs du PEEES de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

ARTICLE 4 : CANDIDATURES

1. Renseignements et retraits des dossiers d'inscription

Le retrait des dossiers s'effectue dans les agences principales de la LMDE, sur le site Internet www.lmde.fr/peeess ou chez les partenaires du prix, cités ci-dessus.

Le dossier d'inscription dûment renseigné ainsi que ses annexes pourra être complété par tous documents que le candidat jugera utile et pertinent pour appuyer sa candidature et la compréhension de son activité ou de son projet de création.

2. Dépôts des dossiers de candidatures

Pour participer au PEEES, les candidats doivent obligatoirement adresser leurs dossiers complets, par email et par courrier, avant le **25 octobre 2013** (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

LMDE – *Prix de l'Etudiant Entrepreneur en Economie Sociale*
Direction du Développement
37 rue Marceau
94203 Ivry sur Seine Cedex.

Tout dossier ne transitant pas par cette adresse postale sera rejeté.
Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

3. Validation des dossiers de candidatures

Les dossiers doivent être renseignés complètement et lisiblement. Ils doivent comporter l'intégralité des pièces justificatives demandées. Tout dossier incomplet ou illisible sera donc rejeté.

ARTICLES 5 : NOMINATION ET ANNONCE DES LAUREATS

1. La nomination des lauréats par le jury

Le jury du PEEES est habilité à désigner les deux lauréats par catégorie. Ces lauréats sont récompensés par un prix sous la forme de dotations en numéraire en fonction de leur classement.
Le règlement du Prix se fera par virement bancaire selon le barème suivant :

Il sera attribué deux prix pour chacune des catégories :

- Le premier prix : une subvention de 6 000 €
- Le second prix : une subvention de 3 000 €

Le Prix sera versé aux lauréats après la fourniture des coordonnées bancaires de la société ou l'étudiant pour les deux catégories (un projet d'entreprise dans l'ESS, un projet de développement durable).

Aucune réclamation ne pourra être effectuée auprès des organisateurs en cas de transmission de coordonnées bancaires fausses ou erronées.

2. L'annonce des lauréats

Les lauréats seront prévenus individuellement. Les candidats non primés seront également avertis.

ARTICLE 6 : CALENDRIER

- Juin 2013 : lancement national du Prix Etudiant Entrepreneur en Economie Sociale
- 25 octobre 2013 : date limite de dépôt des dossiers de candidatures complets
- Courant novembre : jury de sélection
- Fin novembre – Décembre 2012 : remise des Prix aux lauréats lors d'un événement qui reste à définir (les lauréats recevront préalablement une convocation détaillant toutes les modalités à cet effet).

Ce calendrier est susceptible d'être modifié par les organisateurs du PEEES, en cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de la volonté des organisateurs.

Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Tout candidat au Prix de l'Etudiant Entrepreneur en Economie Sociale s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,

- Fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aurait fourni de fausses informations, verra son prix annulé et pourra être poursuivi pour remboursement des sommes déjà perçues.
- Participer aux remises de prix, s'il est lauréat, ou à se faire représenter au lieu et date qui lui seront confirmés.

Les organisateurs participent aux frais de déplacements des lauréats à l'occasion de la remise des prix, à hauteur d'un montant forfaitaire de 80€ maximum par lauréat, et sur présentation des factures justificatives.

- Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser ou diffuser leur donnée à caractère personnel (leur nom, prénom, lieu de résidence et leur image) via tous médias papier et Internet et ainsi que les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions du jury et de la remise des prix.
- L'ensemble des candidats autorisent que leurs coordonnées (nom, téléphone, adresse complète, email) soient fournies à l'ensemble des partenaires du PEEES (membres du jury), dans le but de les contacter pour les aider dans le montage de leur entreprise/coopérative.
- Les lauréats s'engagent, pour une durée d'un an après la remise des prix, à mettre en avant le PEEES et l'aide qui leur a été apportée, lors de leur communication (site web, affiche, communiqué de presse...). Ils s'engagent également à participer à des événements (minimum 2 événements par an) qui pourront être organisés par les organisateurs du PEEES pour faire la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire, du prix... en présentant leur entreprise (ou projet).
- A l'issue du concours, les lauréats s'engagent à informer les organisateurs du PEEES de l'évolution de leur entreprise et de la réalisation de leur projet.
Pour ce faire, les lauréats seront amenés, l'année suivante, à transmettre un rapport annuel de leur activité comprenant un bilan financier de leur entreprise/coopérative.

ARTICLE 8 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP CHOURAQUI NACACHE FOURRIER AMORAVIETA Huissiers de Justice Associés 41, allée de la Toison d'Or 94000 CRETEIL.

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de la LMDE à l'adresse : *LMDE - Prix de l'Etudiant Entrepreneur en Economie Sociale – 37 rue Marceau 94203 IVRY-SUR-SEINE Cedex*, (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande expresse et concomitante à la demande de règlement) et consultable sur Internet sur le site www.lmde.fr/peees.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS NOMINATIVES ET DROIT D'ACCÈS

Conformément aux dispositions de la loi n°78 – 17 au 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées en s'adressant à la *LMDE - Prix de l'Etudiant Entrepreneur en Economie Sociale – 37 rue Marceau 94203 IVRY-SUR-SEINE Cedex*.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leurs responsabilités puissent être engagées de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Toute violation du présent règlement entraîne l'annulation des prix et le remboursement des sommes déjà versées, sans aucune réclamation possible par le candidat.

ANNEXE AU REGLEMENT DU CONCOURS DU PRIX DE L'ETUDIANT ENTREPRENEUR EN ECONOMIE SOCIALE

DEFINITION DES CATEGORIES

1. CATEGORIE *Un projet d'entreprise dans l'ESS*

A. Critères d'éligibilité

- Avoir la qualité d'étudiant en étant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en France ou avoir perdu la qualité d'étudiant depuis moins de trois ans, à la date du dépôt de la candidature (fournir comme justificatif la dernière carte d'étudiant).
- Avoir moins de 30 ans à la date du dépôt du dossier de candidature.
- Présenter un projet de création d'entreprise ou d'entreprise créée, à finalité économique et sociale
- Le représentant désigné dans le dossier de candidature doit résider en France.
Le siège social et l'activité principale de l'entreprise doivent être localisés en France.

B. Critères indicatifs d'évaluation

Les critères indicatifs d'appréciation pour l'attribution des prix par le jury sont notamment:

- Utilité sociale du projet
- Impact en termes de développement durable
- Parcours et qualité entrepreneuriale des personnes associées au projet
- La viabilité économique du projet et des emplois créés
- Caractère innovant du projet

2. CATEGORIE *Développement Durable*

A. Critères d'éligibilité

- Avoir la qualité d'étudiant en étant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en France ou avoir perdu la qualité d'étudiant depuis moins de trois ans, à la date du dépôt de la candidature (fournir comme justificatif la dernière carte d'étudiant).
- Avoir moins de 30 ans à la date du dépôt du dossier de candidature.
- Présenter un projet d'entreprise en lien avec le Développement durable, qui repose sur l'envie de réconcilier les conditions économiques, environnementales, sociales et culturelles d'existence de l'homme au sein de la société sur le long terme.
- Le représentant désigné dans le dossier de candidature doit résider en France.
Le siège social et l'activité principale de l'entreprise devront être localisés en France.

B. Critères indicatifs d'évaluation

Les critères indicatifs d'évaluation pour l'attribution des prix par le jury sont notamment :

- Utilité sociale du projet
- Impact en termes de développement durable
- Parcours et qualité entrepreneuriale des personnes associées au projet
- La viabilité économique du projet et des emplois créés
- Caractère innovant du projet